

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 18 janvier 2018**

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Martine GINDT, Éric MARCHAL, Bernard HEINE, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Céline ROBERT.

Etaient absents : Liliane MATHIS qui a donné procuration à Martine GINDT, Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Carole BOLLARO, Sandrine BIRARDI qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour (création poste ATSEM et subventions Club de l'Amitié et ACPLM 2017). Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

David LEDENYI est désigné secrétaire de séance.

**POINT 1**

***Mise en place du RIFSEEP.***

**Suite à l'exposé présenté au conseil ce 18 janvier**

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'instaurer l'IFSE pour les cadres d'emplois concernés selon les modalités définies ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus
- d'autoriser, le cas échéant, le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnитaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Le conseil municipal précise que, pour les agents ne relevant pas de la présente délibération, le régime indemnitaire mis en place antérieurement demeure en vigueur.

**POINT 2**

***Création d'un poste de Secrétaire Général.***

Compte tenu du développement de la commune, de l'accroissement des charges de travail administratives et de l'ouverture d'une agence postale communale, le Maire rappelle sa proposition de renforcer les effectifs de la collectivité par la création d'un emploi de secrétaire général à temps complet ayant pour mission d'assurer l'organisation et la coordination des services municipaux en faisant le lien entre les différents acteurs (élus, agents, usagers, associations). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 08 décembre 2017, décide par **18 voix pour et 1 voix contre**,

- d'approuver la proposition du Maire
- de créer un poste à temps complet au sein du service administratif dans le cadre d'emplois des attachés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- de demander au Maire de procéder au recrutement de l'agent sachant que, le cas échéant, la nomination pourra s'opérer par voie de mutation.

**POINT 3**

***Création d'un poste de chargée de l'agence postale.***

Compte tenu de l'ouverture d'une agence postale communale, le Maire rappelle sa proposition de renforcer les effectifs de la collectivité par la création d'un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet qui sera en charge de la gestion de ce nouveau service et assurera également des fonctions administratives, y compris d'accueil, au sein du service administratif de la mairie.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- approuve la proposition du Maire
- décide de créer un poste au grade d'adjoint administratif à raison de 25 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- précise que, le cas échéant, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire et que l'agent nommé pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires
- demande au Maire de procéder au recrutement de l'agent

**POINT 4**

***Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.***

Un agent chargé de l'accueil des élèves de maternelle a été admis au concours interne d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Le maire propose la création d'un poste afin de permettre la titularisation de cet agent.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- approuve la proposition du Maire
- décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- précise que, le cas échéant, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire et que l'agent nommé pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires
- demande au Maire de procéder au recrutement de l'agent.

**POINT 5**

***Adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE, Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité des Trois-Frontières.***

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;  
Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching ;

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

**POINT 6**

***Vente de l'appartement B102 au 2B, place de l'Eglise.***

La maire rappelle le processus mis en place pour la vente des appartements construits au-dessus de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à savoir l'inscription préalable sur une liste de candidatures avec priorité au premier inscrit. Les inscriptions se sont échelonnées depuis le 18 mars 2014 sans que tous les appartements ne soient vendus à ce jour. La commune a signé le 16 mars 2017 une convention avec La Forêt Immobilier, professionnel de la vente, pour commercialiser les appartements libres.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 établissant le prix de vente des appartements.

Vu le compromis de vente signé par Monsieur Damien MORIS et Mademoiselle Léa CHAPPELLIER en date du 09 janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'attribuer à l'unanimité l'appartement B 102 qui présente les caractéristiques suivantes à Monsieur Damien MORIS et Mademoiselle Léa CHAPPELLIER

Appartement	Surface habitable R+1	Surface habitable Etage supérieur	Balcon sud	Balcon nord	Cave	Garage	lot cave	lots parking
Lot 10 B102		90,79	20,12	8	5,72	39,43	19	36 et 37

pour la somme de **237 663,75 € TTC**

L'acte de vente sera rédigé par Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE.

Pierre HEINE, maire, représentera la commune pour la signature de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 7**

***Vente de l'appartement A 201 au 4, Grand'rue.***

La maire rappelle le processus mis en place pour la vente des appartements construits au-dessus de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à savoir l'inscription préalable sur une liste de candidatures avec priorité au premier inscrit. Les inscriptions se sont échelonnées depuis le 18 mars 2014 sans que tous les appartements ne soient vendus à ce jour. La commune a signé le 16 mars 2017 une convention avec La Forêt Immobilier, professionnel de la vente, pour commercialiser les appartements libres.

Vu la délibération du conseil du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 établissant le prix de vente des appartements.

Vu la demande effectuée par Monsieur Olivier MANGIN en date du 09 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'attribuer **à l'unanimité** l'appartement **A 201** qui présente les caractéristiques suivantes à Monsieur et Madame Olivier MANGIN - Fanny STRAUB, ou toute autre personne morale qui se substituerait à eux :

Appartement	Surface habitable R+1	Surface habitable Etage supérieur	Balcon sud	Balcon nord	Cave	Garage	lot cave	lots parking
<b>Lot 5 A201</b>		<b>50,10</b>			<b>5,72</b>	<b>25,70</b>	<b>14</b>	<b>28 et 29</b>

pour la somme de **129 390,50 € TTC**

L'acte de vente sera rédigé par Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE.

Pierre HEINE, maire, représentera la commune pour la signature de cet acte.

**POINT 8**

***Convention avec la troupe Nihilo Nihil.***

Le maire procède à la lecture d'un courrier de la troupe de théâtre De Nihilo Nihil.

Celle-ci propose au conseil municipal la coproduction d'un spectacle dans la grange de MVL les 29 et 30 juin 2018 avec une participation communale d'un montant de 2 500 € motivé par la suppression des subventions du département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** le partenariat avec la troupe.

Concernant le montant de la subvention, il est proposé un versement de **2 200 €**.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de coproduction avec la troupe De Nihilo Nihil pour un montant de **2 200 €**.

**POINT 9**

***Subvention classe de neige.***

Le maire procède à la lecture d'un courrier relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour la **classe de neige** qui se déroulera à Chaux-Neuve (Jura) du **lundi 19 mars au vendredi 23 mars 2018**.

**65 écoliers** de CM1 et CM2 sont concernés. Le coût de la semaine est de **445 € par enfant**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **100 €** par enfant scolarisé à l'école de METZERVISSE ayant effectivement participé à la sortie, soit **6 500 €** versés à l'ASSE Jean Moulin.

Pour les enfants scolarisés à Metzervisse et domiciliés dans une autre commune, la production d'une attestation de non obtention de subvention de la commune de résidence sera nécessaire avant tout versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider, **à l'unanimité**, les éléments de cette délibération et à verser **6 000 €** dans le cadre de l'enveloppe des écoliers domiciliés dans la commune, puis **100 €** pour chacun des écoliers habitant hors de la commune et non aidé par sa commune de résidence.

Ces subventions seront reprises au Budget Primitif 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 10**

***Subventions exceptionnelles.***

Le maire évoque trois demandes de subvention exceptionnelle présentées par des associations pour lesquelles le conseil a donné un accord de principe lors de ses réunions précédentes :

Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Metzervisse :

- Metzervisse Trail Nocturne :	250 €
- Téléthon :	550 €

Association des conciliateurs de Justice :

150 €

Les deux premières font suite à une demande de soutien de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Metzervisse pour l'organisation du Trail nocturne et du Téléthon.

La troisième a été déposée par le conciliateur de Justice qui intervient sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, le versement des subventions suivantes :

Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Metzervisse :

- Metzervisse Trail Nocturne :	250 €
- Téléthon :	550 €

Association des conciliateurs de Justice :

150 €

Ces subventions seront reprises au Budget Primitif 2018.

**POINT 11**

***Versement Subventions 2017.***

Le maire expose que deux demandes de subventions aux associations pour l'année 2017 n'ont pas été versées en raison de l'absence de RIB.

Pour procéder à la régularisation de ces versements validés en 2017, le conseil municipal doit valider le versement de ces sommes.

- 1 500 € au profit du Club de l'Amitié.
- 1 200 € au profit de l'ACPLM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** le versement des subventions suivantes :

- 1 500 € au profit du Club de l'Amitié.
- 1 200 € au profit de l'ACPLM.

Ces subventions seront reprises au Budget Primitif 2018.

Tous les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le  
Publié-le